



Paris, le 22 novembre 2010

Monsieur le Ministre,

Depuis la modification, en 2002, du statut des commissaires de police, une double mobilité, fonctionnelle et promotionnelle, a été imposée aux membres du corps de conception et de direction. Ses conséquences néfastes, tant sur la gestion de notre corps que sur la vie quotidienne de nos collègues, ont largement pu être soulignées au cours de ces dernières années.

En effet, il n'est plus une Commission Administrative Paritaire de mutations où l'administration, comme la parité syndicale, n'observent le manque cruel de candidats sur les postes isolés. Ce phénomène, dont l'ampleur ne cesse de croître, démontre le besoin urgent et impérieux de mise en œuvre de mesures d'accompagnement pour ceux de nos collègues qui doivent assumer un déménagement à l'occasion de l'accomplissement de cette obligation de mobilité fonctionnelle.

Dans cette perspective, une mesure importante avait été inscrite dans le protocole additionnel au protocole corps et carrières signé par l'ensemble de la parité syndicale le 8 avril 2009. Il s'agissait de procéder au remboursement aux frais réels du déménagement de nos collègues mutés.

Bien qu'à ce jour, une part conséquente de ce protocole ait déjà été mise en œuvre ou soit en voie de l'être, cette mesure fondamentale en terme d'accompagnement de la mobilité n'a toujours pas pu être concrètement déclinée. Elle semble même singulièrement peiner à voir le jour car divers obstacles juridiques semblent être régulièrement dressés sur son passage.

Au moment où la problématique de la parité Police-Gendarmerie est plus que jamais d'actualité, le SICP en appelle donc à votre implication personnelle pour faire aboutir cette mesure qui, au-delà d'engager la parole de votre administration dans le droit fil du protocole additionnel, constitue une simple, mais évidente, mesure d'équité avec des gendarmes qui, pour leur part, bénéficient de cette mesure depuis des lustres.

Par delà cette mesure, qui constituerait une avancée majeure pour faciliter la bonne gestion de notre corps et qui limiterait l'impact financier de la mobilité, en particulier pour ceux de nos collègues affectés en province, nous souhaitons aller plus loin et soumettre à votre réflexion une autre mesure qui, quant à elle, n'aurait **aucun impact défavorable en terme budgétaire**.

En effet, avec l'allongement inéluctable de la durée d'activité qui nous conduit vers une carrière de plus de quarante annuités, fondée sur seulement deux grades principaux, il nous paraît essentiel d'engager aujourd'hui une réflexion sur la durée maximum d'affectation sur un poste.

A ce jour, le principe des 4 ans prolongeables de deux fois une année nous semble dans certains cas avoir démontré ses limites. La problématique des postes isolés, qui trouvent peu de candidats, couplée à l'allongement de la durée d'activité, qui impose mécaniquement d'occuper plus de postes dans sa carrière, ont largement démontré les limites de ce principe posé en 2002.

Ceci nous invite en bonne logique à proposer une solution pragmatique qui, tout en conservant le principe d'une mobilité fonctionnelle, l'adapterait aux évolutions récentes et prendrait mieux en compte certaines situations individuelles particulièrement pénibles.

Ainsi, nous nous interrogeons fortement sur l'intérêt réel pour l'administration de demander à un commissaire de police de « bouger » tous les 4 ans dans un déroulement de carrière qui va durer une bonne quarantaine d'années. Les modalités de ces mutations à répétition vont, de fait, être totalement chamboulées, ce qui risque d'amener nos collègues à passer d'un poste à l'autre sur des niveaux identiques alors que, *a contrario*, l'administration ne trouvera pas de successeur sur le poste libéré. La conséquence induite immédiate sera la remise en cause de la continuité de la direction des services que nous sommes censés assurer en véhiculant une image négative d'un corps dont la gestion administrative ne permet plus de développer des partenariats constructifs et durables, avec les élus locaux en particulier.

Compte tenu du niveau de ces postes qui doivent rester naturellement dévolus au corps de conception et de direction, le SICP a donc engagé une réflexion dont l'objet est de vous proposer une solution équilibrée qui respecterait les grands principes statutaires de notre corps.

C'est pourquoi, nous vous proposons d'allonger singulièrement la durée autorisée statutairement sur un poste en la portant de 4 ans +1+1 à 8 ans +1+1 (soit 10 ans maximum).

Cette mesure, totalement neutre sur le plan budgétaire, faciliterait sensiblement la vie administrative et privée de certains commissaires de police, touchés de plein fouet par les effets collatéraux de la mobilité professionnelle en zone isolée.

Nous avons naturellement longuement réfléchi à cette proposition et aux critiques qu'elle ne manquera pas de susciter, notamment celles considérant que 10 ans (maximum) sur un poste contribuerait à scléroser le corps. Nous considérons pour notre part que ce risque est en réalité très faible pour une efficacité, en termes de continuité de service notamment, qui, elle, serait bien réelle.

Nous n'ignorons pas que, pour battre en brèche cette proposition, certains objecteront qu'un chef de circonscription -ou un directeur territorial- ne saurait rester trop longtemps sur un même poste sans risquer de développer et d'entretenir des affinités trop étroites avec les partenaires locaux qu'il est régulièrement amené à fréquenter, avec les suspicions sur la neutralité de l'action républicaine que cette proximité serait susceptible de créer. Nous répondrons que cet argument n'est jamais invoqué lorsqu'il s'agit de commandants fonctionnels, chef de circonscription (ces derniers n'ayant aucune obligation de mobilité de par leur statut). De même, cet argument semble balayé lorsqu'il s'agit de contrôleurs ou d'inspecteurs généraux, puisque, suite à la dernière réforme statutaire de notre corps, ces derniers sont explicitement exonérés de toute obligation de mobilité fonctionnelle, alors même que, par définition, ils occupent des postes plus sensibles.

Nous ne pouvons oublier que la mobilité fonctionnelle se heurte aujourd'hui à une réalité sociétale qui dépasse d'ailleurs largement les problématiques propres à notre corps.

Très majoritairement, nos collègues souhaitent pouvoir « bouger » dans leur cadre professionnel en conciliant leur carrière avec celle de leur conjoint, par souci d'épanouissement professionnel, bien sûr, mais aussi pour des raisons matérielles évidentes. Il n'est nul besoin de rappeler qu'un commissaire de police vivant aujourd'hui sur son unique salaire ne dispose que difficilement, en dépit de ses responsabilités et de ses contraintes statutaires, des ressources suffisantes pour assumer les charges d'un foyer.

Par ailleurs, l'acquisition d'un bien immobilier s'avère largement incompatible avec un déménagement en moyenne toutes les trois années. De même, les changements d'école trop fréquents ne facilitent pas l'équilibre ni l'épanouissement de la cellule familiale. Enfin, une mobilité trop rapprochée engendre nécessairement une carrière professionnelle erratique pour le conjoint, impactant, une fois de plus, le pouvoir d'achat et l'équilibre familial de nos collègues.

Syndicat Indépendant des Commissaires de Police

156, avenue du Général Leclerc

95230 Soisy sous Montmorency – 01.39.89.40.23

Email : secretariat@commissaires.fr - Site : www.commissaires.fr

Contact presse : Olivier BOISTEAUX - Président du SICP – Tél. 06.99.53.17.17

Ces contraintes ne trouveront jamais de solutions idéales, nous le savons, mais pourraient sans doute être limitées par des mesures financières d'accompagnement telles qu'une indemnité de logement pour tous les commissaires de police, mesure en faveur de laquelle nous militons depuis sa création, mais **également** et **pour un coût neutre**, par cette mesure purement statutaire **d'allongement de la durée d'activité** sur un même poste.

Soyez assuré, Monsieur le Ministre, qu'en vous saisissant sur cette question, nous nous faisons l'écho des très nombreuses demandes de nos collègues que nous rencontrons tout au long de l'année lors de nos déplacements sur tout le territoire national, et en particulier en province.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre réelle considération.

Le Président
Olivier BOISTEAUX

Le Secrétaire National
Jean-Paul MEGRET

Monsieur Brice HORTEFEUX
Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales
et de l'Immigration
Place Beauvau
75008 PARIS